

A.G.C
6 RUE ANNE GACON BAT 24
13016 MARSEILLE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



En vertu de prescriptions de l'article L.224-3 du Code de commerce, vous avez bien voulu nous désigner, à la suite de la décision unanime des associés, aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société par actions simplifiée.

Nous avons accompli cette mission qui nous a été en date 16/09/2024 et vous présentons aujourd'hui notre rapport d'évaluation des biens et avantages susmentionnés en application des articles L. 224-3 et L.223-43 du Code du commerce.

Nous avons eu toutes possibilités pour consulter les documents comptables et notamment les comptes annuels au 31/12/2023, et une situation comptable au 31/05/2024.

Pour l'établissement du présent rapport, nous avons effectué nos diligences conformément aux normes professionnelles des Commissaires Aux Comptes applicables en France.

Ces normes requièrent :

D'une part, la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

D'autres part, la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance, et d'évaluation ; à analyser les avantages particuliers stipulés ; et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, et des événements postérieurs à l'établissement des comptes annuels au 31/12/2023, et une situation comptable au 31/05/2024.

1. LA SITUATION DE LA SOCIETE SE CARACTERISE PAR LES ELEMENTS SUIVANTS :

- L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ;

Le chiffre d'affaires s'établit à 32 100 Euros au 31/05/2024. Le total des produits d'exploitation s'élève à 32 100 Euros et celui des charges d'exploitation à 27 555 Euros.

Les derniers comptes annuels présentaient les données financières suivantes :

Le chiffre d'affaires s'établit à 60 705 Euros au 31/12/2023. Le total des produits d'exploitation s'élève à 60 715 Euros et celui des charges d'exploitation à 67 469 Euros.

- *LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE EST EQUILIBREE*

Les capitaux propres s'élèvent à 141 825 Euros au 31/05/2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 140 139 Euros au 31/12/2023.

Nota bene : la situation comptable arrêtée au 31/05/2024 ne fait pas ressortir d'écriture d'impôts sur les sociétés.

LES ELEMENTS D'ACTIFS ET PASSIFS SONT CONSTATES EN RESPECT DES PRINCIPES COMPTABLES EN VIGUEUR EN FRANCE ;

- **LE RESULTAT DE LA PERIODE EST BENEFICIAIRE ;**

La situation comptable au 31/05/2024 fait ressortir un bénéfice de 1 686 Euros. Le bénéfice s'élève au 31/12/2023 à 39 686 Euros.

Nota bene : la situation comptable arrêtée au 31/05/2024 ne fait pas ressortir d'écriture d'impôts sur les sociétés.

- **LES MODALITES JURIDIQUES DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION DE NOTRE PART.**

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas de remarque de notre part.

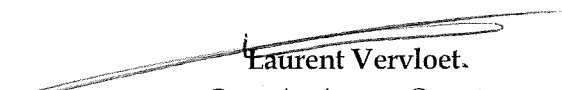
2. NOUS N'AVONS PAS D'OBSERVATION A FORMULER SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

- **LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES EST AU MOINS EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, QUI EST DE 1 000 Euros ;**
- **NOUS N'AVONS PAS CONSTATE D'AVANTAGES.**

Nous nous permettons de vous rappeler que le présent rapport, en application de l'article L.224-3 du Code du commerce, est tenu à la disposition de tous les associés qui statueront sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers qu'ils ne peuvent réduire qu'à l'unanimité.

En foi de quoi, le présent rapport fait à Marseille vous est remis.

Fait à Marseille le 20/12/2024


Laurent Vervloet,
Commissaire aux Comptes